

VILLE DE DEUIL-LA-BARREDirection Générale des ServicesPA/cm**COMPTE RENDU****DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018****ETAIENT PRESENTS :**

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Madame FAUQUET, Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Madame THABET (Arrivée à la question 04), Monsieur TIR (Arrivé à la question 04), Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Monsieur GRENET, Monsieur DUBOS, Madame BASSONG, Madame BRINGER, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Madame MICHEL, Monsieur DUFOYER, Madame FOURMOND, Madame BENINTENDE DE HAINAULT, Monsieur MASSERANN, Monsieur LAISNE, Monsieur KLEIBER (Arrivé à la question 04), Monsieur ALLAOUI (Arrivé à la question 03), Madame GOCH-BAUER, Monsieur PARANT, Monsieur GAYRARD, Monsieur RIZZOLI, Monsieur BEVALET, Madame MAERTEN, Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Monsieur SIGWALD, Monsieur CHABANEL, Madame MORIN, Monsieur SARFATI, Monsieur LE MERLUS, Madame ROSSI.

PROCURATION(S) :

Monsieur SIGWALD	A	Madame SCOLAN,
Monsieur CHABANEL	A	Monsieur DELATTRE,
Madame MORIN	A	Madame DOUAY,
Monsieur SARFATI	A	Madame PETITPAS,
Monsieur LE MERLUS	A	Monsieur DUBOS,
Madame ROSSI	A	Madame MICHEL.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur DUBOURGNOUX, Trésorier de Montmorency.

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
Monsieur PRETRE, Directeur de Cabinet,
Monsieur AITHAMON, Directeur des Services Techniques.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 35

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, **Madame DOUAY**.

02 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 27 MARS ET 02 MAI 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal du Conseil Municipal du **27 Mars 2017**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal du Conseil Municipal du **02 Mai 2017**.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Arrivée de M. ALLAOUI)

N°222-2017 du 22 Novembre 2017 – EN ATTENTE

N°223-2017 du 24 Novembre 2017 – Signature d'une convention de mise à disposition d'œuvres dans le cadre d'une exposition au C2i

N°224-2017 du 30 Novembre 2017 – Règlement de l'adhésion au Festival Théâtral du Val d'Oise dans le cadre du 35^{ème} Festival 2017 à Deuil-la-Barre

N°225-2017 du 30 Novembre 2017 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une mission diagnostic réhabilitation d'ouvrages de bâtiment tous corps d'état – Avenant n°1 au lot n°2 – Maison de ville 15 rue de l'Eglise

N°226-2017 du 06 Décembre 2017 – Prêt de l'exposition «1914-1918 : Le Camp Retranché de Paris, la forêt mobilisée dans le Val d'Oise » par le Service Départemental d'Archéologie du Val d'Oise (SDAVO) du Lundi 08 Janvier au Vendredi 25 Mai 2018

N°227-2017 du 06 Décembre 2017 – Contrat entre la société Transe Sécurité et la ville de DEUIL-LA-BARRE

N°228-2017 du 06 Décembre 2017 – Contrat entre la Compagnie Remue-Ménage et la ville de DEUIL-LA-BARRE pour l'animation de Noël du Samedi 16 Décembre 2017

N°229-2017 du 12 Décembre 2017 – Vœux du Maire – Contrat entre Agence N et la ville de DEUIL-LA-BARRE

N°230-2017 du 12 Décembre 2017 – EN ATTENTE

N°231-2017 du 14 Décembre 2017 – Animation Vœux du Maire – Contrat entre Monsieur LORENTE Roberto et la ville de DEUIL-LA-BARRE

N°232-2017 du 15 Décembre 2017 – Convention du Versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°233-2017 du 15 Décembre 2017 – Convention du Versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°234-2017 du 15 Décembre 2017 – Convention du Versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°235-2017 du 18 Décembre 2017 – Atelier de création d'un livre pop-up dans le cadre d'un rendez-vous du Musée sur le thème de «La Forêt» le Samedi 17 Février 2018 au Musée Michel Bourlet, 02 rue Jean Bouin-95170 DEUIL-LA-BARRE

N°236-2017 du 19 Décembre 2017 – Signature d'une convention de partenariat relative à la mise en place du projet «Galathée 360» avec les associations A.P.E.S & CREATIVTOUCH

N°237-2017 du 20 Décembre 2017 – Avenant n°95160/2014/3 au contrat de maintenance des logiciels Finances, Paie et GRH de la société GFI Progiciels

N°238-2017 du 22 Décembre 2017 – Remboursement d'une caution de logement

N°239-2017 du 27 Décembre 2017 – EN ATTENTE

N°240-2017 du 29 Décembre 2017 – Convention de mise à disposition d'un appartement communal à usage d'habitation (A titre précaire et révocable pour motif d'urgence) sis 09 Avenue Schaeffer

N°241-2017 du 29 Décembre 2017 – Participation de l'association A.F.D.I.M «MAMBO SWING TAGADA» dans le cadre d'une animation le Jeudi 04 Janvier 2018

N°242-2017 du 29 Décembre 2017 – Marché d'organisation du séjour d'hiver 2018 à Sollières pour les 6-12 ans du 17 au 24 Février 2018 – Fixation des tarifs

N°243-2017 du 29 Décembre 2017 - Marché d'organisation du séjour d'hiver 2018 à Sollières pour les 6-12 ans du 17 au 24 Février 2018 – Attribution du marché

Dont acte.

04 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2018

(Arrivées de Mme THABET, M. TIR et M. KLEIBER)

Depuis la loi «Administration Territoriale de la République» (ATR) du 06 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 08 août 2015 a voulu améliorer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport **sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés**, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la

structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)** doit, en outre, comporter **une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses** (analyse prospective) **et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.** Il est à noter que désormais, le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être **pris acte** du fait qu'il s'est tenu, ce au moyen d'une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Le Budget Primitif 2018 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Deuilloise tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2018 ainsi qu'à la situation financière locale.

INTRODUCTION

I - LE CONTEXTE GENERAL : LES CONSEQUENCES DE LA LOI DE FINANCES SUR LE BUDGET DE LA VILLE

Entre contractualisation de l'évolution des dépenses, injonction au désendettement et dégrèvement de la taxe d'habitation, la Loi de Finances 2018 et la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 suscitent des inquiétudes de la part de toutes les collectivités. Notre Commune n'y échappe pas et pourrait même être directement impactée du fait de la politique de financement de son investissement qu'elle mène dans cette période de retour à un équilibre plus satisfaisant.

1 - La contractualisation, nouvelle modalité de la contribution des plus grandes collectivités territoriales au redressement des finances publiques : La Ville bientôt concernée ?

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est fixé à 27,05 milliards d'euros en 2018, contre 30,86 milliards d'euros en 2017, soit une baisse de 3,8 milliards d'euros. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de «Contribution au Redressement des Finances Publiques» (CRFP) mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018 pour un montant de 3,9 milliards d'euros.

La DGF est également abondée de 95 millions d'euros visant à financer la moitié de la progression de la péréquation verticale (90 millions d'euros pour la DSU et la DSR et 5 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements). L'autre moitié sera financée par l'écêtement de la dotation forfaitaire.

Si aucune baisse nette des dotations n'est donc programmée en 2018, la CRFP ne disparaît pas pour autant et fait désormais place à une sorte de **«contrat de confiance» passé entre l'Etat et les collectivités**, avec un objectif national d'économies de 13 Md€ : Si celles-ci s'engagent à diminuer leurs dépenses de fonctionnement, et le font réellement, elles ne verront pas leur DGF baisser ; dans le cas contraire un malus sera appliqué.

Certes, pour 2018, seules 319 collectivités, celles qui disposent de plus de 60 M€ de dépenses réelles de fonctionnement, sont concernées. Mais une généralisation à toutes les collectivités a

d'ores et déjà été évoquée par l'Etat, avec un chiffre de 600 collectivités concernées ; il n'est donc pas exclu que la Ville soit concernée à moyen terme.

Ces contrats, qui ont une durée de 3 ans comportent les obligations suivantes :

- **Un Taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement plafonné à 1,2 % par an**, modulable à la hausse ou à la baisse dans certaines conditions (évolution de la population, revenu moyen par habitant, évolution des DRF entre 2014 et 2016 par rapport à la moyenne).
- **Une norme de désendettement est imposée à ces collectivités** : Le ratio dette/CAF doit être **inférieur à 12 ans** pour les communes et EPCI, 10 ans pour les départements et la métropole de Lyon, 9 ans pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.
- Un Bonus-malus en fonction du respect ou non des objectifs du contrat. A compter de 2018, est examiné l'écart entre le niveau des DRF exécuté et l'objectif fixé dans le contrat.

Si la collectivité a accepté de signer un contrat, la «reprise financière» est égale à 75 % de l'écart constaté. Le montant de cette reprise ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée.

Si la collectivité a refusé de signer un contrat, le montant du malus est égal à 100 % de l'écart avec l'objectif dans la limite de 2 % des RRF du budget principal. Le montant de la reprise est arrêté par le Préfet. Au-delà des 15 jours, si la collectivité ou l'EPCI ne se sont pas prononcés dans le délai prescrit, le représentant de l'Etat arrête le montant de la reprise financière. Le montant de la reprise est prélevé sur les douzièmes de fiscalité.

En cas d'atteinte ou de dépassement des objectifs, la collectivité bénéficie d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

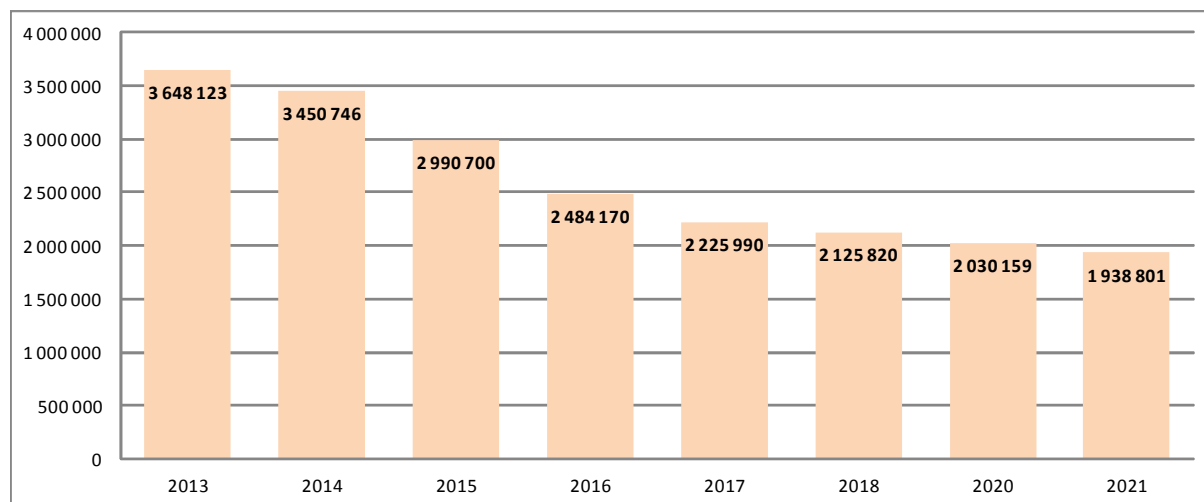
Avec l'annonce de ce nouveau dispositif, la réforme de la DGF ne semble plus être d'actualité. Après un premier report à 2017, la réforme de l'architecture de la Dotation Globale de Fonctionnement du bloc communal devait être décalée à 2018 et renvoyée à une loi spécifique co-élaborée avec les parlementaires.

Sans revenir dans le détail sur le projet de réforme de la DGF de 2017, il est important de rappeler que celle-ci était favorable à la commune de Deuil-la-Barre. En effet, la dotation de la commune aurait progressé au lieu de diminuer ; l'évaluation réalisée fin 2015 avait chiffré le gain potentiel à 200 000 euros.

Rappelons qu'en 5 ans, la DGF de la Ville a ainsi été diminuée de près de moitié passant de 3 648 123 euros en 2013 à 2 225 990 euros en 2017, soit une perte totale de 1 422 133 euros.

Evolution de la DGF 2013-2021

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2020	2021
DGF (Dotation Forfaitaire)	3 648 123	3 450 746	2 990 700	2 484 170	2 225 990	2 125 820	2 030 159	1 938 801
% évol. /N-1		-5,41%	-13,33%	-16,94%	-10,39%	-4,50%	-4,50%	-4,50%



En dépit de la stabilisation du montant global de DGF et de l'absence de «Contribution au Redressement des Finances Publiques» (CRFP) en 2018, la Commune risque de connaître une nouvelle baisse de sa DGF, en raison notamment des mécanismes d'écrêtements qui seront mis en œuvre. Ainsi, il est prudent d'anticiper **une nouvelle baisse pour l'année 2018 de l'ordre de 4,5 %**.

2 - Montée en charge de la péréquation verticale mais un risque persistant pour Deuil-la-Barre de sortie du dispositif de la DSU

La péréquation verticale consiste, pour l'Etat, à répartir équitablement les dotations qu'il verse aux collectivités territoriales. La répartition des dotations de péréquation fait intervenir des critères de ressources et de charges qui sont mis en œuvre par le biais d'un indice synthétique.

Depuis 2017, la DSU est réservée aux 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants contre les ¼ en 2016 passant ainsi de 751 à 668 communes éligibles.

En 2018, l'enveloppe de la DSU bénéficie d'un nouvel abondement important de 110 M€ (180 M€ en 2017) financé en totalité par les communes et les EPCI, par le jeu des écrêtements appliqués à la DGF.

Lors du DOB 2017, avait été pointé un risque lié, pour la Commune, classée à l'époque au 561ème rang, à la modification des pondérations de l'indice synthétique de ressources et de charges pour l'éligibilité à la DSU et au relèvement du critère revenu au détriment du potentiel financier.

En effet, le potentiel financier de la Ville est inférieur au potentiel moyen de la strate alors que le revenu par habitant est quant à lui supérieur au revenu moyen.

Le potentiel financier représente la masse de recettes que la Commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions «moyennes» en termes de fiscalité, ajoutée au montant de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue.

Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.

Or, contrairement à ce qui était anticipé, la Commune a bénéficié, en 2017, d'une majoration de 16 374 € du montant versé au titre de la DSU et se trouve désormais classée au 659ème rang sur un total de 898 communes éligibles.

Même si le risque de sortie s'est éloigné en 2017 et conduit à prévoir la même somme en 2018, notons que la garantie de sortie reste prévue pour les communes perdant l'éligibilité :

- En N, 90 % du montant de la DSU perçu en N-1,
- Puis N+1, 75 % de montant perçu en N-2,
- Enfin, en N+2 à 50 % du montant perçu en N-3.

3 - Gel de l'enveloppe du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

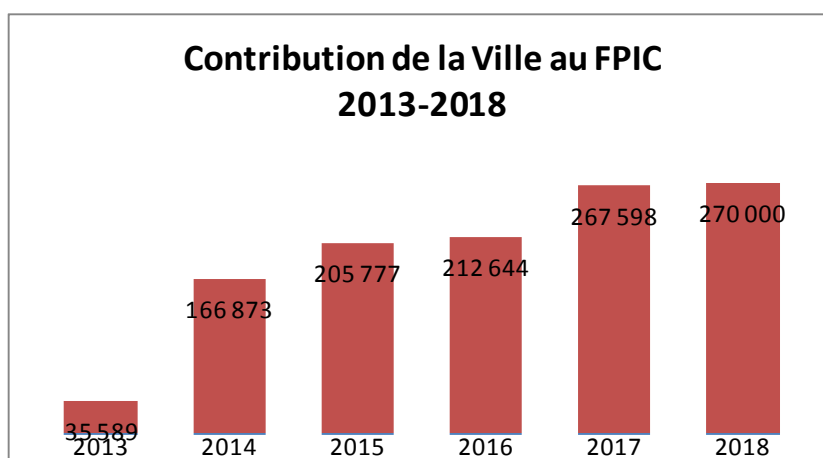
L'objectif d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal s'éloigne de plus en plus pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dont le montant a été, de nouveau, fixé à un milliard d'euros en 2018, comme en 2016 et en 2017. Par ailleurs, le mécanisme de garantie de reversement au sein du FPIC pour 2018 et 2019 est modifié pour accompagner les évolutions de la carte intercommunale survenues en 2017.

Comme on l'a observé en 2017, les situations individuelles ont, en effet, été très significativement modifiées en raison de la refonte du paysage intercommunal au 1er janvier 2016 en application des schémas départementaux de coopération intercommunale.

Ainsi à Deuil-la-Barre, les crédits réservés au FPIC ont dû être ajustés au BS 2017, le montant finalement communiqué par Plaine Vallée étant supérieur de 47 909,00 € à la prévision.

Le montant du FPIC devrait évoluer dans une moindre mesure en 2018 mais son montant ne sera connu qu'au mois de mai.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant	35 589	166 873	205 777	212 644	267 598	270 000
% évol. /N-1		368,89%	23,31%	3,34%	25,84%	0,90%



4 - La réforme de la Taxe d'habitation

Il est instauré, à compter de 2018, **un nouveau dégrèvement**, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation **sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020.**

Le mécanisme est progressif (**abattement de 30 % en 2018**, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources : moins de 27 000 euros de RFR pour une part, majorés de 8 000 euros pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 euros pour un couple) puis de 6 000 euros par demi-part supplémentaire. Afin d'éviter les effets de seuils abrupts, un système dégressif est prévu pour les contribuables disposant d'un RFR situé en 27 000 et 28 000 euros.

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local.

Le taux considéré est celui de la taxe d'habitation, des taxes spéciales d'équipement additionnelles et de la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et prendra en compte les évolutions liées aux procédures de lissage, d'harmonisation et de convergence dans le cadre des créations de communes nouvelles et de fusions d'intercommunalités.

A noter qu'un mécanisme de limitation des hausses de taux ultérieures à 2017 et de prise en charge de leurs conséquences sera discuté dans le cadre de la Conférence nationale des territoires afin de garantir aux contribuables concernés un dégrèvement complet en 2020.

Cela se fera dans le cadre d'une refonte globale de la fiscalité locale dont le chantier de réflexion a été confié à la mission Richard-Bur, groupe d'experts mandaté par le Premier ministre.

II – UN DIFFICILE EQUILIBRE BUDGETAIRE ENTRE DES DEPENSES CONTRAINTEES ET DES RECETTES LIMITEES

2018 constitue la deuxième année de mise en œuvre du plan communal de retour à un équilibre plus satisfaisant. Ce plan, qui s'inscrit dans le contexte toujours difficile du règlement des emprunts toxiques, suppose la poursuite des efforts sur la masse salariale et une stabilité des dépenses courantes au prix d'importants efforts de gestion.

1 - Un contexte encore marqué, mais pour la dernière fois, par le règlement du dossier des emprunts structurés.

La Ville a décidé en mars 2016 de signer un protocole transactionnel pour sortir la Ville des emprunts toxiques et bénéficier du fonds de soutien.

Le décaissement des intérêts dû à la SFIL (ex-DEXIA), suite à la suspension du paiement liée à la procédure a pesé très lourdement sur la section de fonctionnement des exercices 2016 et 2017.

Le budget 2016 a pu absorber la première phase de remboursement de 922 000 euros principalement grâce aux provisions pour risques comptabilisées à cet effet ainsi qu'à l'absence de règlement d'échéances pour le nouvel emprunt renégocié.

En 2017, la section de fonctionnement a dû supporter un décaissement de 1 200 000 euros en intérêts, équivalent à 4,5 % du budget total.

C'est de nouveau le cas en 2018 avec un montant d'un peu plus d'1 M€ qui représentera néanmoins le solde des impayés de la SFIL, marquant le classement définitif du dossier des emprunts structurés.

2 - La nécessaire consolidation des efforts réalisés sur les charges de personnel

En 2017, les charges de personnel des communes ont globalement progressé de 1,4 % (source direction des études de la Banque Postale), non pas en raison de l'évolution des effectifs mais sous l'effet de plusieurs mesures gouvernementales comme l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % en juillet 2016 et février 2017, qui ont eu un impact en année pleine de 0,9 %.

Le taux de la contribution à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), part employeurs, est passé au 1er janvier 2017 à 30,65 % (+ 0,05 point).

Enfin, la mise en place du protocole «Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations» (PPCR) a entraîné notamment une revalorisation des grilles salariales.

Hausse du point d'indice de la fonction publique		
2007	février	0,8 %
2008	mars	0,5 %
	octobre	0,3 %
2009	juillet	0,5 %
	octobre	0,3 %
2010	juillet	0,5 %
2011-2015	Période de gel	-
2016	juillet	0,6 %
2017	février	0,6 %

C'est dans ce contexte, favorable à une hausse de la dépense, que la Ville a non seulement respecté mais aussi dépassé ses engagements en matière de maîtrise des charges de personnel en 2017. Celles-ci ont effet été ajustées à la baisse à hauteur de 600 000 €, pour s'établir à 14,8 M€, **en baisse de 4,26 % par rapport à l'année 2016.**

Ce phénomène s'explique tout d'abord par la poursuite de la réorganisation des services entamée en 2014. Elle s'est notamment traduite en 2017 par la réorganisation des ART'eliers, dont les cours sont désormais assurés par trois professeurs effectuant des vacations en lieu et place de la Responsable qui assurait jusqu'à présent à plein temps les missions administratives et pédagogiques. Certaines fonctions ont également évolué, à la faveur de mutations externes et internes volontaires, vers un moindre coût tout en maintenant les moyens, comme aux Finances et à la Direction Générale des Services. La fin des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), liée au retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre dernier a été décidée à la satisfaction de tous. La volonté de se donner le temps et les moyens d'effectuer des recrutements de qualité est une autre explication à cette baisse de la masse salariale.

Dans le même esprit transversal et de mutualisation qui a guidé les changements importants opérés dans les modes de fonctionnement et les méthodes de travail de l'administration, le secteur de la Culture et de l'Animation va être réorganisé en 2018.

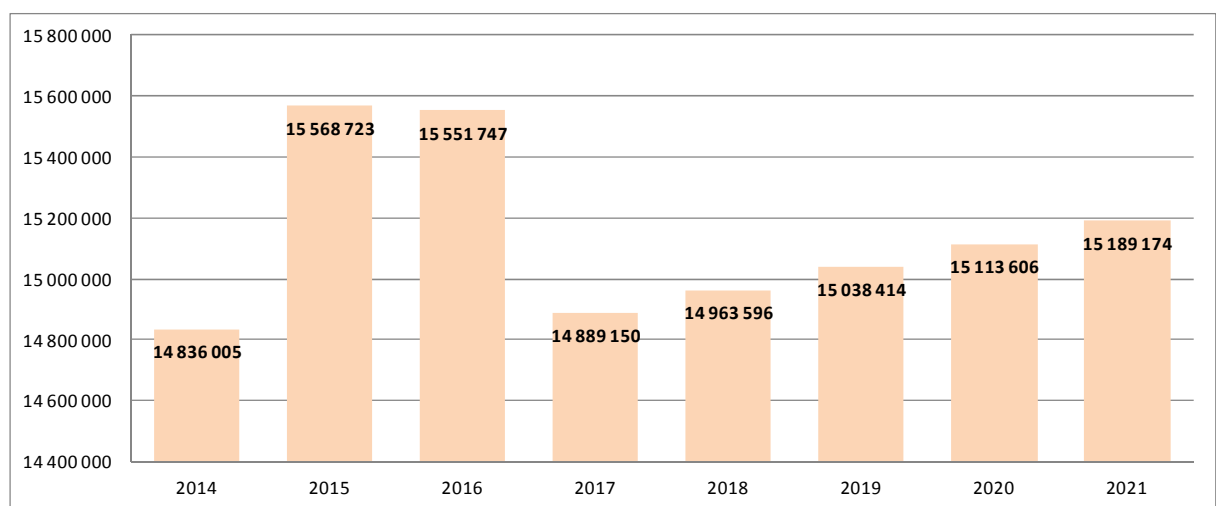
Sauf mesures nouvelles, ces éléments permettent de confirmer une progression limitée de 0,5 % de la masse salariale pour 2018, mais également pour les années à venir. La progression naturelle de la masse salariale, par l'avancement de carrière et l'évolution des charges patronales s'établit en moyenne autour de 2 % par an, l'objectif fixé à 0,5 % implique de poursuivre la gestion rigoureuse de ce poste de dépenses.

Evolution Masse Salariale 2014-2021

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges de personnel (012-013)	14 836 005	15 568 723	15 551 747	14 889 150	14 963 596	15 038 414	15 113 606	15 189 174
% évol. /N-1		4,94%	-0,11%	-4,26%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%

%/charges générales	57,59%	63,36%	43,78%	56,28%				
Moyenne strate	55,29%	55,85%	52,95%	-				

En euros par habitant	679	701	699	669				
Moyenne strate	757	758	755	-				



Comme le montre le tableau ci-dessus, les ratios de charges de personnel sont inférieurs à la moyenne de la strate démographique depuis 2016, tant en ce qui concerne le rapport Masse salariale/Dépenses de fonctionnement qu'en montant par habitant.

3 - Des charges à caractère général globalement contraintes

Les dépenses de gestion courantes comptabilisées au chapitre 011, représentent un peu moins de 25 % des dépenses de fonctionnement, évaluées à un peu moins de 26 200 000 € en 2018.

Les charges comptabilisées à ce chapitre concernent les dépenses relatives au fonctionnement de notre Ville. Ce poste est aujourd'hui le seul, en dehors des charges de personnel, à pouvoir offrir quelques rares marges de manœuvre.

Compte tenu de la nature de ces dépenses, ce poste est difficilement compressible, au regard des contrats d'entretien, des contrats de maintenance, des fluides, de l'affranchissement, des réparations courantes, des assurances, etc. Ces charges pèsent pour une grande part puisqu'elles sont constitutives de 80 % de cette enveloppe.

La remise en concurrence du marché de restauration collective, simple contrat de livraison de repas désormais, a néanmoins permis de réaliser des économies, du fait notamment de l'absence d'investissement pour le titulaire et de la maîtrise directe par la Ville des contrats de prestations annexes (maintenance du matériel, habillement, etc.)

Il en est de même pour le marché de chauffage, également remis en concurrence en 2017 et qui va se traduire par des économies combinées à une prestation plus complète.

En 2018, la remise en concurrence des marchés de téléphonie et de reprographie (copieurs et machines de l'atelier de reprographie) combinée à un ajustement des besoins en quantité et en qualité pourrait apporter de nouvelles marges de manœuvre.

En complément, la gestion des fluides au quotidien avec un suivi régulier des consommations, le recours au groupement de commandes avec les différentes entités de la Ville pour obtenir des prix compétitifs, viendront faire diminuer les coûts de fonctionnement courant.

En conséquence, les marges d'économies immédiates ne peuvent porter que sur 20 % des dépenses de gestion courante. Les dépenses concernées portent sur l'achat de fournitures, de matériels, de prestations (locations de car, artistes....). La recherche continuelle du meilleur coût, la mise en concurrence systématique ainsi qu'une mutualisation accrue seront autant de leviers de gestion permettant de contenir la progression de cette enveloppe dans un contexte de reprise de l'inflation.

4 - Perspectives globales de recettes : Un recours encadré et modéré au levier fiscal conformément aux engagements pris en 2017

La prévision de recettes pour 2018 est inférieure à celle de l'exercice 2017. Cette diminution s'explique, pour partie, par la poursuite de la baisse des dotations précédemment examinée.

Elle s'explique également par l'absence de reprise des provisions pour risques constituées dans le cadre du contentieux opposant la Ville à la SFIL, qui a été effectuée en totalité en 2016 et 2017 pour des montants respectifs de 922 917 € et 377 083 €.

Le fonds de soutien aux emprunts toxiques viendra en partie soulager le budget Ville avec 409 128,21 euros perçus annuellement jusqu'en 2028 pour un montant total de 5 318 666,70 euros.

La mise en conformité des montants des loyers, et la facturation des charges locatives à tous les occupants, effective depuis août 2016, permettront une consolidation du produit perçu en 2017 à ce titre.

Malgré les efforts de gestion réalisés depuis 2014 qui ont trouvé, on l'a vu, une traduction budgétaire forte en 2017, l'équilibre budgétaire de 2018 reste conditionné par la mise en œuvre de la deuxième phase d'augmentation des impôts locaux annoncée au printemps dernier dans la limite de 10 % sur deux ans, soit 5 % pour cette année, après la hausse de 5 % opérée l'année dernière.

Rappelons que cette décision, difficile, permet à la Ville de présenter un budget en équilibre, de solder définitivement l'antériorité liée aux intérêts des emprunts toxiques et de retrouver une bonne capacité d'autofinancement tout en continuant à garantir la qualité du service public et la maîtrise de nos choix budgétaires.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	variation 2016/2017	2018	variation 2017/2018
TAXE D HABITATION	15,43	15,58	15,73	15,73	15,73	15,73	16,52	5%	17,34	5%
TAXE FONCIER PROPRIETES BATIES	18,85	19,04	19,22	19,22	19,22	19,22	20,18	5%	21,19	5%
TAXE FONCIER PROPRIETES NON BATIES	75,35	75,35	76,82	76,82	76,82	76,82	80,66	5%	84,69	5%

	Taux 2017	Taux 2018 (+5%)	Taux moyens nationaux 2016* Villes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé à Taxe Professionnelle Unique	Produit fiscal Deuil- la-Barre 2016 (€ par habitant)	Taux moyens nationaux 2016* Villes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé à Taxe Professionnelle Unique
TAXE HABITATION	16,52%	17,34%	19,99%	330	279
FONCIER BATI	20,18%	21,19%	23,19%	248	325
FONCIER NON BATI	80,66%	84,69%	55,24%	1	3

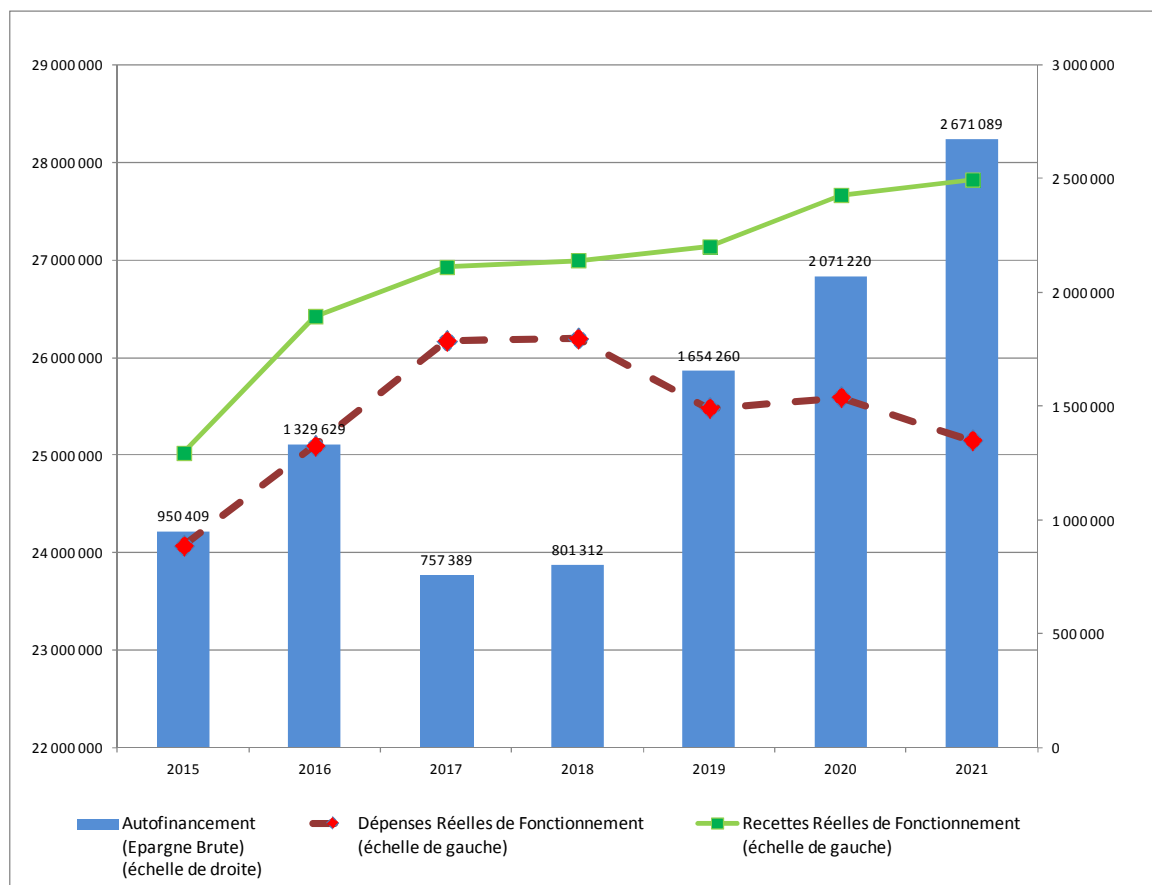
* Source : colloc.minefi.gouv.fr

Néanmoins, le niveau des taux de fiscalité locale reste sensiblement inférieur aux moyennes nationales. En ce qui concerne le produit fiscal par habitant, celui de la taxe d'habitation est supérieur à la moyenne constatée au niveau national alors que celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties est inférieur. La réforme de la taxe d'habitation va bien évidemment bouleverser ce phénomène constaté de longue date.

5 - Un autofinancement reconstitué à un niveau satisfaisant dès 2019

Une projection de l'évolution de la situation financière fait apparaître l'amorce d'une reconstitution de l'épargne brute dès cette année pour devenir significative en 2021. Cette prospective prend pour hypothèse une poursuite de la baisse des dotations, elle se veut sincère, réaliste et prudente.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses Réelles de Fonctionnement (échelle de gauche)	24 066 418	25 089 963	26 166 153	26 191 081	25 478 804	25 590 460	25 147 756
Recettes Réelles de Fonctionnement (échelle de gauche)	25 016 827	26 419 592	26 923 543	26 992 393	27 133 064	27 661 680	27 818 846
Autofinancement (Epargne Brute) (échelle de droite)	950 409	1 329 629	757 389	801 312	1 654 260	2 071 220	2 671 089



Cependant, les débats actuels tout comme les incertitudes institutionnelles ne permettent pas de garantir les évolutions proposées au-delà de l'année budgétaire.

III – UNE SECTION D'INVESTISSEMENT CONTRAÎNTE DANS L'ATTENTE D'UNE PLEINE RECONSTITUTION DE L'AUTOFINANCEMENT

L'absence d'épargne nette, cette année encore, conduit tout naturellement à contenir les dépenses d'équipement.

Nous avons donc fait le choix de consacrer pour les années à venir, et jusqu'à l'amélioration de notre situation financière, programmée en 2019, une enveloppe de 3 millions d'euros pour les travaux d'investissement courant et pour les projets nouveaux.

1 - Des dépenses d'équipement recentrées autour d'axes prioritaires qui traduisent budgétairement les grands projets portés par la municipalité

- **Fermeture du PN4** avec la poursuite des travaux préparatoires à l'opération,
- **Redynamisation du centre historique** autour de l'église, tant sur le plan culturel que commercial,
- **Coulée Verte** : Poursuite des acquisitions foncières, de l'élaboration du programme d'aménagements et des premières réalisations, en lien avec la mise en place d'un plan de circulation douce,
- Création d'un **nouvel équipement à proximité du Local Jesse Owens** destiné à accueillir le nouveau **programme de réussite éducative intercommunale**, la Maison des Familles et l'insertion,
- Relocalisation du **Commissariat de Police Nationale**,

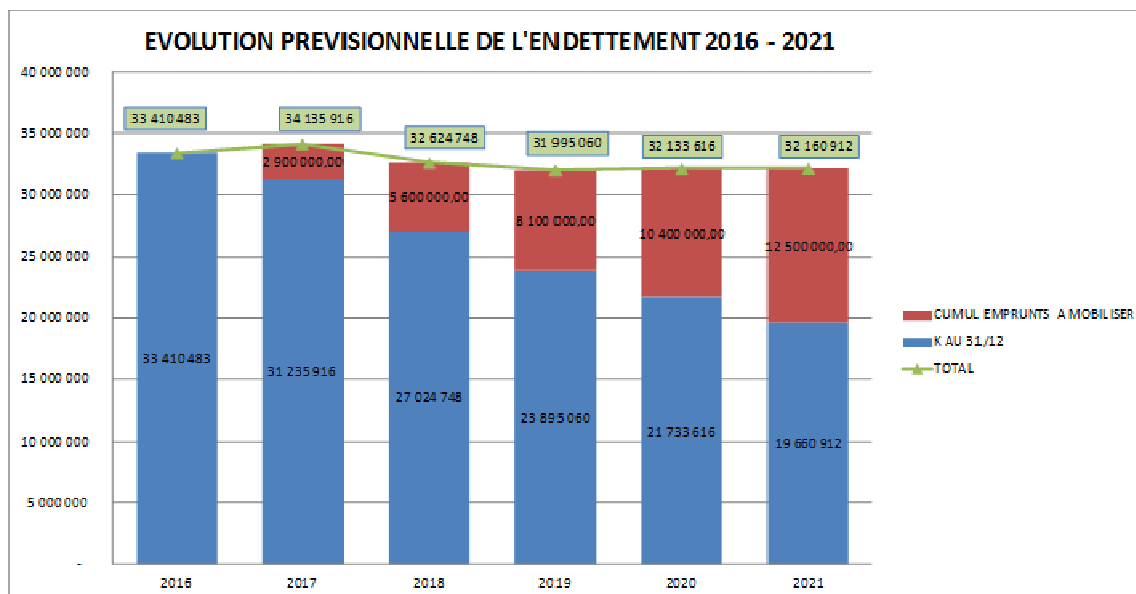
- Réhabilitation de la **Patinoire**,
- Poursuite de la révision du **Plan Local d'Urbanisme**,
- Mise en place effective du **Pôle Santé et du Point Police**, dont les travaux seront achevés dans quelques semaines,
- Un programme important de **travaux de réfection et de mise en accessibilité de la voirie**,
- **Patrimoine Scolaire** : Une enveloppe importante sera consacrée aux travaux dans les écoles afin d'**offrir les meilleures conditions d'accueil et de garantir la pérennité des bâtiments**. Un effort particulier sera réalisé sur les toitures cette année. La réflexion sur l'évolution du patrimoine scolaire et son adaptation à la croissance démographique de la commune sera également poursuivie,
- la finalisation de l'**Opération de Rénovation Urbaine**,
- Patrimoine bâti : Poursuite des travaux de **mise en accessibilité des bâtiments** selon la programmation pluriannuelle et travaux assurant la **préservation du patrimoine**,
- Le **renouvellement des outils informatiques (logiciels)** les plus déployés en mairie (Finances et RH) et qui ne répondent plus aux besoins actuels, est programmé cette année.

Les grands **projets relatifs aux équipements sportifs des Syndicats du Lycée et du Stade Deuil-Enghien (Budgets autonomes)** vont trouver leur concrétisation en 2018, en phase de travaux pour l'un, en phase de conception pour l'autre. Il convient de noter à ce propos que la Ville vient d'obtenir le **Label « Ville Active et Sportive »** à la suite d'un concours co-organisé par la Direction des Sports du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et L'ANDES, reconnaissant par là le dynamisme de la Ville dans la promotion de l'activité physique et sportive.

Enfin, sera poursuivie l'**optimisation des moyens matériels**, notamment par la diminution des postes de location, comptabilisés en dépenses en fonctionnement, quand l'achat du matériel se révèle économiquement plus favorable. En parallèle, une gestion optimisée et centralisée des entrées et sorties et de l'état du matériel municipal sera mise en place avec la réorganisation du secteur Culturel.

2 - Un endettement important mais contenu, sous la menace d'une possible généralisation de l'encadrement national et généralisé du recours à l'emprunt par les collectivités

Le recours à l'emprunt restera la principale source de financement de la section d'investissement. Une enveloppe annuelle évaluée à 3 millions d'euros a été retenue, ce montant va permettre de maintenir un niveau d'investissement acceptable tout en stabilisant autour de 32 millions d'euros l'encours de dette.



3 - Poursuite du plan de cessions immobilières pour permettre le financement d'une partie de l'investissement

La Ville dispose d'un patrimoine immobilier riche et diversifié, les acquisitions réalisées au cours du temps avaient pour objectif de disposer de réserves foncières nécessaires à la réalisation de projets municipaux.

L'évolution d'une partie des projets d'origine conduit aujourd'hui à s'interroger sur la nécessité pour la Ville de conserver la totalité de son patrimoine privé. Une étude réalisée en 2016 sur les propriétés de la Ville a permis de dégager un possible plan de cession divisé en 3 parties :

- Les biens cessibles immédiatement du fait de projets abandonnés,
- Les biens placés sous le Plan d'Exposition au Bruit, acquis avant la mise en place de ce dispositif, actuellement cessibles à perte sauf en cas d'assouplissement des règles de constructibilité,
- biens inclus dans l'emprise d'un projet de plus grande ampleur qui feront l'objet d'une Zone d'Aménagement Concertée lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

C'est dans ce cadre que plusieurs opérations de cessions se sont déroulées en 2017 avec notamment la vente, régularisée par acte authentique, du pavillon sis 25 rue Eugène Lamarre. Les recettes issues de la cession des autres biens qui ont trouvé acquéreurs (propriété rue du Gué, terrain rue Napoléon Fauveau, appartement rue Sœur Azélie) seront inscrites, soit au Budget Primitif 2018 soit au titre d'une Décision Modificative, ce dès lors qu'elles auront fait l'objet d'une promesse de vente.

Elles permettront soit le financement d'acquisitions immobilières plus pertinentes soit le financement de dépenses d'équipement supplémentaires.

4 - Les subventions d'investissement de l'Etat

Le soutien à l'investissement des communes, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017 (Fonds de Soutien à l'Investissement Local), prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), d'un montant de 655 millions d'euros. La DSIL est composée de deux parts :

- la première part dotée de 615 millions d'euros pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise au norme des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires (nouveau 2018), de construction d'équipements liés à la croissance démographique. Cette part finance également les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité.
- la deuxième part, dotée de 50 millions d'euros, pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le préfet. Ce contrat mentionne l'objectif de dépenses de fonctionnement à atteindre, la date où cet objectif sera atteint ainsi que les modalités de suivi.

VU la note présentant la situation financière et les orientations budgétaires de la ville de Deuil-la-Barre pour l'année 2018,

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 07 août 2015,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 31 janvier 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après un large débat, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), annexé à la présente délibération, et du fait qu'un Débat d'Orientation Budgétaire s'est ensuite tenu sur cette base.

05 – APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION «PLAINE VALLEE»

Créée par arrêté préfectoral n° A-15-592-SRCT du 25 novembre 2015, la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE », issue de la fusion de la CAVAM et de la CCOPF étendue aux communes de Montlignon et Saint-Prix, a repris depuis le 01 janvier 2016 l'ensemble des compétences transférées par les communes aux établissements publics existants avant la fusion dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

L'arrêté préfectoral prononçant la fusion a procédé à l'addition des compétences héritées des deux EPCI et à leur mise en conformité avec la loi tout en laissant à la nouvelle communauté un délai d'un ou deux ans d'harmonisation selon les compétences ainsi acquises.

Cette période transitoire a ainsi permis d'examiner les répartitions de compétence entre la nouvelle communauté et ses 18 communes membres et la réorganisation des services dans l'intérêt communautaire.

Ce travail de co-construction a défini les compétences exercées à titre «obligatoire», «optionnel» et «supplémentaire» en application des articles L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

S'agissant des compétences obligatoires, la loi impose leur transfert sans possibilité pour les communes de s'y opposer. Les statuts reprennent ainsi à la lettre les **9 groupes de compétence** visés à l'article L 5216-5 I du CGCT.

A noter toutefois qu'en matière de PLUI, la Communauté d'Agglomération pour le moment n'exerce pas effectivement la compétence, compte tenu de l'opposition d'un certain nombre de communes membres au transfert de leur PLU.

1. En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme sauf opposition des communes dans les conditions prévues par la loi ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4. En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5. A compter du 1^{er} janvier 2018, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage :

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

7. **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**
8. *A compter du 1er janvier 2020, assainissement ;*
9. *A compter du 1er janvier 2020, eau.*

Pour ce qui concerne les compétences optionnelles, celles-ci ne connaissent pas de modification au regard de l'arrêté préfectoral de création, aucune décision de restitution de compétences n'ayant été décidée.

C'est ainsi que la Communauté d'Agglomération continuera d'exercer **3 compétences optionnelles** parmi les 7 proposées par l'article L 5216-5 II du CGCT :

1. *Création ou aménagement et entretien de **voirie d'intérêt communautaire** ; création ou aménagement et gestion de **parcs de stationnement d'intérêt communautaire** ;*
2. ***En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** :*
 - *lutte contre la pollution de l'air ;*
 - *lutte contre les nuisances sonores dont élaboration des cartes stratégiques du bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement ;*
 - *soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.*
3. *Construction, aménagement, entretien et gestion **d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.***

Les compétences supplémentaires arrêtées au nombre de 11 sont celles qui connaissent le plus d'évolution en raison de :

- *la restitution aux communes anciennement membres de la CCOPF de la compétence «**Entretien et rénovation du patrimoine immobilier d'intérêt communautaire et présentant un intérêt historique**» ;*
- *l'évolution de l'intervention de la communauté en matière de lecture publique et de soutien à la culture ;*
- *la formalisation de la compétence «**Etudes, réalisation et gestion de réseau(x) de vidéosurveillance urbain**» à la demande des communes, dans le cadre des dispositifs communautaires de prévention de la délinquance ;*
- *l'introduction à la demande des communes de **services mutualisés relatifs à la police municipale et à l'instruction des autorisations du droit des sols.***

Les autres compétences en matière d'assainissement, de propreté urbaine (nettoyage des tags) et d'infrastructures et réseaux de communications électroniques sont reprises telles que libellées dans l'arrêté de création de PLAINE VALLEE.

La compétence «balayage des voies» reste territorialisée sur le périmètre de l'ex-CCOPF, tout comme l'éclairage public pour lequel l'intervention de la Communauté est limitée au réseau d'éclairage ayant fait l'objet d'un contrat de partenariat avec la société de projet Eclairage Plaine de France.

Le projet de statuts ainsi défini a été adopté par délibération DL2017-12-20-14 du 20 décembre 2017 du Conseil Communautaire notifiée à la commune le 08 janvier dernier.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent alors d'un délai de trois mois, à compter de sa notification pour délibérer sur le projet de statuts joint aux présentes.

A défaut de délibération d'un conseil municipal dans ce délai de trois mois, sa décision sera réputée favorable à l'adoption des nouveaux statuts.

Les nouveaux statuts de PLAINE VALLEE seront ensuite arrêtés par Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal : de bien vouloir adopter les statuts tels qu'annexés à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

VU la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5215-20 et L.5216-5,

VU l'arrêté préfectoral n°A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération «PLAINE VALLEE» à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n°DL2017-12-20-14 du Conseil de Communauté de PLAINE VALLEE en date du 20 décembre 2017 adoptant ses statuts ci-joints et notifiés à la commune le 08 janvier 2018,

Madame le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 Voix Pour et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

D'APPROUVER les statuts de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE tels qu'annexés à la présente délibération,

DE L'AUTORISER ou l'un des adjoints délégués de signature, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

06 - LECTURE PUBLIQUE - ADHESION DE LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE AU «PACK COMMUNAUTAIRE 2018-2022» NOUVELLEMENT CREE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE-VALLEE

EXPOSE DES MOTIFS

Au terme de deux années de transition, le Conseil de Communauté de l'Agglomération PLAINE VALLEE était tenu de redéfinir son action en matière de lecture publique, au regard des besoins et des ambitions du territoire.

La CAVAM avait mis en place sur son périmètre un réseau informatique des bibliothèques que PLAINE VALLEE a maintenu jusqu'à ce jour au titre des compétences supplémentaires à exercer jusqu'à une éventuelle prise de décision de restitution.

LE PACK COMMUNAUTAIRE 2018-2022

Par délibération en date du 20 Décembre 2017 (délibération n° DL2017-12-20_11), PLAINE VALLEE a décidé le renouvellement de la mutualisation du réseau communautaire de lecture publique en proposant un pack regroupant à minima les services et actions suivants sur la période 2018-2022 :

- Acquisition et maintenance d'un logiciel commun de gestion de bibliothèque
- Acquisition et maintenance du parc informatique et bureautique de bibliothèque
- Acquisition et maintenance d'un outil d'aide aux commandes de documents
- Actions de fonds ciblées et concertées

Ce pack se substitue au réseau informatique existant. Il a pour objectif de poursuivre et d'amplifier les actions existantes en déployant un réseau de lecture publique pour élargir l'offre de services à la population par la mutualisation des outils (logiciels, matériels informatiques et bureautiques, formations, actions concertées), de développer des actions et des fonds documentaires spécifiques à l'intention de publics ciblés, tout en conservant l'autonomie de chaque commune.

Ce projet s'inscrit dans une durée compatible avec les dispositifs de financement Etat.

Les financements et la conduite du projet

Ce projet permet de bénéficier de taux de financement importants auprès de l'Etat (au travers du Contrat Territoire Lecture), de la Région Ile-de-France et du Département, sous la forme d'un subventionnement pouvant s'élever jusqu'à 80 % des dépenses.

Le financement des dépenses restantes, soit 20 %, serait partagé par les Communes participantes :

- A hauteur des coûts des matériels informatiques demandés par chaque commune individuellement,
- En proportion du nombre d'habitants pour les autres actions (logiciels et outils informatiques communs, formations, actions concertées).

La participation annuelle de la commune de DEUIL-LA-BARRE, hors coût des matériels informatiques, a été estimée pour l'année 2018 à **8 929 €**, et pour les années 2019-2021 à **9 474 €**.

Une chargée de mission lecture publique conduira cette action en mode projet : elle réunira des instances de travail métiers pour mener le projet dans les délais impartis et dans le respect des procédures.

Le périmètre du réseau et sa mise en œuvre

Les maires des villes souhaitant souscrire au Pack ont été invités à se faire connaître courant décembre 2017 pour permettre le lancement début 2018 des premières procédures de conduite de projet, pour une mise en œuvre dans le périmètre défini fin 2018.

Il appartient donc aux Conseils Municipaux des villes membres du territoire de PLAINE VALLEE de valider leur adhésion à ce Pack.

Dans un deuxième temps, plusieurs maires ayant fait part de leur intérêt pour un pack communautaire enrichi de 2 modules supplémentaires, il a été proposé que PLAINE VALLEE accompagne les villes qui seraient intéressées par les services complémentaires suivants :

- Des prêts interbibliothèques : par la mise en place d'une navette mutualisée, assurée par une société logistique, qui permettrait au public d'emprunter et de restituer des documents dans

l'une des bibliothèques adhérentes à ce réseau ou de faire circuler des matériels d'animation ou des fonds documentaires spécifiques entre les bibliothèques adhérentes au service.

- Le Pass'Bib : un dispositif qui permettra aux lecteurs inscrits dans la bibliothèque de leur ville de résidence d'accéder sans autre formalité que son inscription initiale aux collections de toutes les bibliothèques partageant ce dispositif.

Cette disposition fera l'objet d'une délibération ultérieure.

VU la note de présentation,

CONSIDERANT la nécessité d'élargir l'offre de service à la population à travers un réseau de lecture publique intercommunal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au «Pack communautaire 2018-2022» nouvellement créé par PLAINE VALLEE,

PREND ACTE du montant de la participation prévisionnelle de la Commune pour 2018 qui a été estimé à 8 929 €,

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2018.

07 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-29-L2313-1 et R 2313.3) et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (article n°34), toute collectivité possède un tableau des effectifs.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres emploi et grades.

Ce tableau doit, par ailleurs, être joint chaque année au Compte Administratif voté par le Conseil Municipal. Il reflète alors la situation des postes de la ville, au 31 décembre de l'année écoulée.

Dans le cadre de réussite aux concours, un agent de la Ville peut prétendre au grade supérieur, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} février 2018.

Il est donc proposé,

FILIERE ADMINISTRATIVE :

De supprimer :

1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

Et de créer :

1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Tel est l'objet de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 31 janvier 2018,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer la modification du tableau des effectifs, à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois et l'actualisation du tableau modifié :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

DE SUPPRIMER :

1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

DE CREER :

1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

**VILLE DE DEUIL LA BARRE
ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CREES/
TABLEAU DES EFFECTIFS**

CONSEIL DU 12 FEVRIER 2018

EMPLOIS	AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	POURVUS	NON POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Hors Classe	1	1	0
Attaché Principal	3	3	0
Attaché 2ème classe	7	7	0
Rédacteur Principal 1ère classe	1	1	0
Rédacteur Principal 2ème classe	6	6	0
Rédacteur Territorial	9	9	0
Adjoint Adm. Ppal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint Adm. Ppal de 2ème classe	8	8	0
Adjoint Administratif 1ère classe	10	9	1
Adjoint Administratif 2ème classe	33	31	2
SOUS-TOTAL	79	76	3
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur Principal	2	2	0
Ingénieur	3	3	0

Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Technicien Territorial	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	3	3	0
Agent de Maîtrise	14	14	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	9	9	0
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	3	3	0
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	7	7	0
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	170	164	6
SOUS-TOTAL	214	208	6
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Cadre de Santé	1	1	0
Infirmier Hors Classe	1	1	0
Infirmier de Classe supérieur	1	1	0
Educateur principal Jeunes Enfants	3	3	0
Educateur Jeunes Enfants	2	2	0
Auxiliaire de puériculture Ppal 2 ^{ème} cl	2	2	0
Auxiliaire de puériculture Ppal 1 ^{ère} cl	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	8	8	0
Médecin (vacation)	1	1	0
Rééducateur psychomoteur (vacation)	0	0	0
Psychologue (mi-temps)	1	1	0
ATSEM 1 ^{ère} classe	2	2	0
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	8	8	0
SOUS-TOTAL	32	32	0
FILIERE SOCIALE			
Assistant Socio-Educatif	3	3	0
SOUS-TOTAL	3	3	0
FILIERE CULTURELLE			
Professeur d'Enseignement Artistique classe normale	3	3	0
Assistant Enseig artis Ppal 1 ^{ère} cl	9	9	0
Assistant Enseig artis Ppal 2 ^{ème} cl	12	12	0
Assistant Enseignement Artistique	6	6	0
Assistant de conservation Ppal 1 ^{ère} cl	1	1	0
Assistant de Conservation du Patrimoine	1	1	0
Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} cl	1	1	0
Adjoint patrimoine 2 ^{ème} classe	2	2	0
SOUS-TOTAL	35	35	0
FILIERE SPORTIVE			

Educateurs sportifs	17	17	0
SOUS-TOTAL	17	17	0
FILIERE ANIMATION			
Animateur Territorial	4	4	0
Adjoint d'animation Ppal 2ème	5	5	0
Adjoint d'animation 2ème classe	119	110	9
SOUS-TOTAL	128	119	9
EMPLOIS CONTRACTUELS			
Attaché de Cabinet (mi-temps)	1	1	0
SOUS-TOTAL	1	1	0
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Directeur Général (20 à 40 000 hab)	1	1	0
Directeur des Services Techniques	1	1	0
SOUS-TOTAL	2	2	0
TOTAL GENERAL	511	493	18

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 25.

«Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (95027) peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-préfecture de Sarcelles ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.»*